

3 D
SARL au capital de 1 000 €
23, rue Pierre et Marie CURIE
94200 IVRY-SUR-SEINE
RCS CRETEIL B 478 179 310

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix juin à dix-sept heures,

les Associées de la Société 3D, Société à Responsabilité Limitée, se sont réunies au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par la Gérante.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associées.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son Bureau.

- Madame DOUMA BEBE Christine, - Gérante -, préside la séance.
- Melle DOUMA BEBE Laetitia est désignée comme secrétaire de la séance.

La Présidente constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

- | | |
|--|----------|
| • Madame DOUMA BEBE Christine, propriétaire de | 20 parts |
| • Melle DOUMA BEBE Laetitia, propriétaire de | 30 parts |

Total des parts présentes ou représentées : 50 parts, soit la totalité du capital social.

Après avoir constaté la composition du bureau, Madame la Présidente communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que plus des trois quarts des Associées sont présentes.

Elle constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des Associées :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associée.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des Associées représentées par des mandataires et la liste des Associées.
- La copie des documents adressés aux Associées sur leur demande.
- Le projet de la résolution unique soumise à l'Assemblée.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Nomination d'un Cogérant
- Questions diverses

*certifié conforme par la
gérante
8/07/2024. Dourmay
ABC*

La Présidente propose de délibérer sur l'ordre du jour du ressort de l'assemblée générale Ordinaire, et constate que l'assemblée peut prendre les décisions à la majorité requise.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte. La discussion s'engage alors.

Après débat, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente soumet aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Thierry DOUMA BEBE pour une durée indéterminée aux fonctions de cogérant de la Société, qui accepte à compter du 1^{er} Juillet 2024, et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et conformément aux Statuts.

La collectivité des Associés décide également que tous les frais du cogérant seront remboursés sur justificatifs.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement dans le cadre d'une assemblée générale.

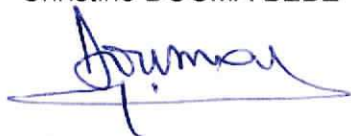
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit, signé de la Présidente et de l'associée présente, après lecture.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

La Présidente
Christine DOUMA BEBE



La Secrétaire & Associée
Laetitia DOUMA BEBE



DBL
DBC